

# Le Quotidien de la formation

## **L'État et les Régions formalisent un cadre national de référence pour l'information et l'orientation des publics scolaire, étudiant et apprenti**

Le cadre national de référence relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des Régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, étudiant et apprenti a été signé mardi 28 mai. Il précise leurs missions respectives et énonce les principes communs pour une meilleure cohérence des interventions.

Nicolas Deguerry, 29 mai 2019

C'est à Paris, au siège de Régions de France, que le document précisant les compétences respectives de l'État et des Régions en matière d'orientation et d'information a été signé par Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et François Bonneau, président délégué de Régions de France. Mettant de côté les dissensions qui avaient été si fortement exprimées en septembre à Marseille lors du congrès de l'association, les signataires ont salué une première étape essentielle à la mise en œuvre du partage de compétences issu de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Pour Jean-Michel Blanquer, 2019/2020 vient ainsi « traduire une nouvelle dynamique ».

### **Davantage d'interaction**

Avec la volonté affichée d'inscrire l'orientation dans les logiques du tout au long de la vie, les signataires ont souligné l'importance d'accroître les coopérations entre acteurs. « *L'orientation ne doit pas se penser comme un instant mais comme un process qui se prolonge tout au long de la vie et nécessite un dialogue entre l'ensemble des acteurs* », a ainsi souligné Frédérique Vidal. Pour François Bonneau, le cadre de référence « *situe le niveau d'ambition partagée pour cette nouvelle étape du développement du service public de l'orientation* ». Tous insistent, l'amélioration du système français d'orientation passe par davantage d'interaction avec les acteurs économiques et sociaux. À cet égard, le cadre national de référence souligne que les actions menées par les Régions sur leurs territoires en faveur du développement économique et de l'emploi les place en situation d'apporter une valeur ajoutée importante pour l'enrichissement des bases nationales existantes, à partir des réalités locales.

### **Partage des compétences**

Déjà responsables de l'animation et de la coordination du service public régional de l'orientation, les Régions ont vu leur compétence en matière d'information sur les métiers et formation élargie par la loi du 5 septembre 2018 aux publics scolaire, apprenti et étudiant. Le cadre national de référence rappelle qu'il revient aux Régions d'élaborer la documentation de portée régionale, d'organiser des actions d'information sur les formations et les métiers et de diffuser l'information nationale et régionale. Appelé à concentrer son action dans les établissements du second degré et de l'enseignement supérieur pour renforcer l'accompagnement de proximité des élèves, des étudiants et des apprentis tout au long de leur parcours de formation, l'État n'en conserve pas moins un rôle en matière d'information, via les équipes éducatives et pédagogiques. Il lui revient de définir la politique d'orientation des élèves et des étudiants, de prendre les décisions d'orientation et d'affectation des élèves et d'accompagner élèves, étudiants et apprentis dans leurs choix d'orientation. Le cadre de référence souligne que l'État et la Région interviennent « *de manière coordonnée et complémentaire* », en veillant « *à la cohérence et à la continuité de leurs interventions respectives ou conjointes* ».

## **Déclinaisons régionales**

À noter enfin que ce cadre national de référence sera décliné d'ici à la fin de l'année en conventions régionales au niveau des régions académiques. Il s'agira alors de préciser le rôle de chacun, de définir les modalités de coordination des actions et d'articuler les priorités nationales avec celles de la Région. François Bonneau nous le précise, l'ampleur de l'action régionale sera aussi fonction des moyens. À cet égard et au-delà de la mise à disposition gratuite, à titre expérimental et pour une durée de trois ans, de personnels de l'État, reste notamment à préciser les conditions du transfert aux Régions des délégations régionales de l'Onisep. Jean-Michel Blanquer l'assure, les décisions seront prises d'ici à la fin du mois de juin, dans la foulée de la remise du rapport Charvet.

- Régions de France : <http://regions-france.org/>
- Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse : [www.education.gouv.fr/](http://www.education.gouv.fr/)
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation : [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/)